DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Mairie
de
Sainte-Colome

N°2026-37

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant règlementation de la circulation sur le territoire de la commune de Sainte-Colome

Monsieur le Maire de Sainte-Colome

Vu le Code de la route,
Vu l'arrêté ministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-1 à L.11116, L.2212-2 et L.2213-1 et suivants,
Vu le code de la Voirie Routière et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111.1,
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que les commémorations au Monuments aux Morts nécessitent un temps de recueillement calme ainsi qu'un espace autour de ce dernier pour accueillir les participants,

ARRÊTE

Article 1. : La Rue Principale sera barrée entre le numéro 2 et le numéro 9 le mercredi 11 novembre 2026 entre 10h45 et 11h30.

Article 2. : La circulation sera déviée par la Route de Lys, la Route de Bescat et Mifaget et le Chemin des Arruets.

Article 3. : Afin de permettre l'exécution du présent arrêté, les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par la Commune.

Article 4. : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5. : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera adressée à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Arudy/Laruns.

Sainte-Colome, le 27 octobre 2026.

Le Maire,

MAIRIE DE STE-COLOME

Andy PARADAS SAEZ